Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

PROCES-VERBAL n°2023/06

SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 26 octobre 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du Procès-Verbal n°5 du 21 septembre 2023
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président
3/ FINANCES
- **3-1/ Budget Général : Décision Modificative N°7**
- **3-2/ Budget SPANC : Décision Modificative n°1**
- **3-3/ Budget ATELIER RELAIS : Décision Modificative n°1**
- **3-4/ Budget CENTRE ALLOTEMENT : Décision Modificative n°2**
- **3-5/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°1**
- **3-6/ Budget MSP : modification du nom du budget**
- **3-7/ Mandat spécial : Remboursement frais de transport et de séjour**

4/ POLITIQUES CONTRACTUELLES
- **4-1/ SOCIAL/ALSH – Plan de financement et demande de subventions**
- **4-2/ CULTURE/LE PREAU – Plan de financement et demande de subventions**

5/ RESSOURCES HUMAINES
- **5-1/ Modification du tableau des effectifs**
- **5-2/ Action sociale**
  - **Attribution de chèques cadeaux au personnel intercommunal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023**
  - **Acquisition de forfaits ski**
- **5-3/ Organisation des services**
  - **Réorganisation des services crèches et suppression d'un poste permanent à temps non complet (20h/semaine) d'agent social**
  - **Transfert du service portage des repas au CIAS de la Vallée d'Ossau**
  - **Réorganisation des services administration et ressources / ressources humaines**
  - **Mutualisation de la fonction RH CCVO/CIAS**
- **5-4/ Formation**
  - **Adoption du plan de formation mutualisé des vallées béarnaises**
- **5-5/ Divers**
  - **Convention de mise à disposition de l'EJE de Laruns au profit de la mairie des Eaux-Bonnes**
  - **Remboursement de frais exposés par certains agents**

6/ SOCIAL
- **6-1/ Acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre de loisirs.**
- **6-2/ Convention de partenariat entre la crèche et l'EHPAD de Laruns.**

7/ ECONOMIE
- **7-1/ TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : Approbation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (acte 2) sur la période 2023/2027 et délégation de signature du contrat au président du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn**
- **7-2/ Subvention à l'AEROVLA pour la structuration de la filière Agneau de lait des Pyrénées**

8/ ENVIRONNEMENT
- **8-1/ Candidature à l'Appel à Projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition de composteurs destinés aux particuliers, et ce dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets (loi AGEC)**
- **8-2/ A Candidature à l'Appel à Projet Fonds Vert pour l'Étude de Faisabilité du Tri à la Source des Biodéchets**

9/ TOURISME
- **9-1/ Plan Local des Sports Nature – Convention site d'Anglas / M. Pierre Laplace.**
- **9-2/ Voie verte – Conventions avec communes d'Arudy, Iseste et Laruns**
- **9-3/ Espace Naturel du Lac de Castet – Changement du mode d'exploitation**

10/ URBANISME/HABITAT
- **10-1/ Candidature au nouvel AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.**
- **10-2/ Petites Villes de Demain : signature de la convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**
- **10-3/ EPFL : adhésion à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées**

11/ Questions diverses

Hors conseil communautaire, point d'information sur le transfert du pouvoir de police de publicité

Cela concerne les autorisations qui sont spécifiques aux enseignes, pré-enseignes, affichages 4x3 qu'on voit partout dans les rues. Jusqu'au 1er janvier 2024, c'était le préfet qui était compétent à la fois en matière d'instruction via les services de la DDTM et en matière de pouvoir de police administrative sur ces autorisations qui sont soumises au code de l'environnement. La loi Climat et Résilience, dans son article 17 a décentralisé ce pouvoir de l'état aux collectivités, en l'occurrence ça va retomber sur le président de l'EPCI parce que la CCVO n'est pas compétence ni en matière de plan local d'urbanisme ni en matière de règlement local de publicité. Donc pas de possibilités pour les communes de prendre la compétence de pouvoir de police

Donc au 1er janvier de fait le président a le pouvoir mais il y a deux possibilités pour s'opposer à ce transfert,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- soit la Com Com prend la compétence plan local d'urbanisme ou matière de règlement local de publicité et dans les 6 mois qui suivent le transfert, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence.
- soit dans les 6 mois qui suivent l'élection d'un nouveau président à l'EPCI les maires ont la possibilité de renoncer à ce transfert de police comme c'est le cas pour d'autres pouvoirs de police.
Ce sujet sera donc abordé ultérieurement, il n'est pas envisagé ni souhaitable que la CCVO prenne ce pouvoir de police, il est plus légitime que les communes, au plus près du terrain, le conservent et continuent à l'assurer. Il serait en revanche bien d'avoir une politique cohérente menée à l'échelle de la vallée et de mener une réflexion comme cela s'est fait au Pays de Nay, pour élaborer une charte ou un règlement commun.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

1/ Approbation du Procès-Verbal n°5 du 21 septembre 2023

Délibération n°2023-128
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2023/05 de la séance du 21 septembre 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/05 du 21 septembre 2023.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Mise à disposition de locaux de l'école primaire d'Arudy pour l'ALSH des vacances d'automne	
Contrat du 23 octobre au 03 novembre	Accroissements saisonniers dans le cadre des ALSH (garderie, restauration)
Contrat du 20 au 21 septembre Contrat du 02 au 16 octobre Contrat du 17 octobre au 12 novembre Contrat du 17 octobre au 05 novembre	Remplacement d'agent momentanément absent service crèches
Contrat du 02 octobre au 31 décembre 2023	Accroissement temporaire service économie
ARRETE N°2023-427 du 23 aout 2023	Création d'une régie d'Avance Enfance Jeunesse
Marché notifié le 29/09/2023 pour la Z.A.E. des Fours à Chaux-tranche 2	Entreprises attributaires : Lot 1 – Terrassements, voiries, bordures, assainissement EP, espaces verts : entreprise LABORDE pour un montant de 37 916,05 € HT Lot 2 – Assainissement EU : entreprise SOTRAVOS pour un montant de 5 414,00 € HT Lot 3 – Réseaux secs : entreprise LABORDE pour un montant de 11 437,35 € HT
ARRETE N°2023-464 du 17 octobre 2023	Création d'une régie de recettes Location de vélos à assistance électrique et vélos musculaires

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Sur le marché ZAE pour la ZAE des Fours à Chaux 2ème tranche, le marché t[illegible] de 54 767,50 € HT soit moins de la moitié du prévisionnel.

3/ FINANCES

3-1/ Budget Général : Décision Modificative N°7

Délibération n°2023-129

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU - DECISION MODIFICATIVE N°7

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2023/44 en date du 6 avril 2023, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :

- l'encaissement des redevances hydroélectriques du Haut Ossau et Geteu versées par la SHEM ;
- les parts sociales à la SEPA ;
- des dépenses d'investissement ;
- une avance de trésorerie pour le Budget ESPACE LAPRADE ;
- les créances douteuses ;
- la régularisation des subventions non amortissables.

Décision modificative N° 7

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	20 000 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	644 160 €
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	178 180 €	1321 (13) : Etat et établissements nationaux	178 180 €
2188 (21) - 1176 : Autres immobilisations corporelles	4 160 €	1641 (16) : Emprunts en euros	- 90 000 €
261 (26) : Titres de participation	1 220 €	1641 (16) : Emprunts en euros	- 470 000 €
27638 (27) : Créances pour Budget ESPACE LAPRADE	30 000 €	27638 (27) : Créances pour Budget ESPACE LAPRADE	30 000 €
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	- 1 220 €	1641 (16) : Emprunts en euros	- 60 000 €
	232 340 €		**232 340 €**
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	11 085 €	7388 (73) : Autres taxes diverses	815 668 €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	644 160 €		
6817 (68) : Dot.aux prov. Pour dépré.des	423 €		
6875 (68) : Dot.aux prov.pour risques&charges exceptionnels	160 000 €		
	815 668 €		**815 668 €**
Total Dépenses	**1 048 008 €**	**Total Recettes**	**1 048 008 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la décision modificative n°7 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

3-2/ Budget SPANC : Décision Modificative n°1

Délibération n°2023-130

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « SPANC » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « SPANC », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2023/5 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « SPANC » a été approuvé.
Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les amortissements.

Décision modificative N° 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recet**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-4 020,00 €
		2805 (040) : Concessions & droits similaires,brevets,licences.	4 020,00 €
			0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-4 020,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 020,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « SPANC ».

3-3/ Budget ATELIER RELAIS : Décision Modificative n°1

Délibération n°2023-131
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ATELIER RELAIS » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « ATELIER RELAIS », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2023/8 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « ATELIER RELAIS » a été approuvé.
Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les charges à caractère général (cotisation assurance, taxe foncières 2023) ;
- les intérêts courus non échus (ICNE).

Décision modificative N° 1

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6161 (011) : Assurances multirisques	152,85 €	70878 (70) : par des tiers	32,85 €
63512 (011) : Taxes foncières	- 120,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	0,33 €		
6875 (68) : Dot.aux prov.pour risques&charges exceptionnels	- 0,33 €		
	32,85 €		**32,85 €**
Total dépenses	**32,85 €**	**Total recettes**	**32,85 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ATELIER RELAIS ».

3-4/ Budget CENTRE ALLOTEMENT : Décision Modificative n°2

Délibération n°2023-132
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « CENTRE ALLOTEMENT » - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - NON RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.
Par délibération n°2023/15 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT » a été approuvé.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.
Dans le cadre de la construction du centre d'allotement en 2014, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise DA SILVA pour un montant de 4 904,53 € pour le lot 3 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS-COUVERTURE-ZI.
Les retenues de garantie prélevées sur les factures de la société DA SILVA sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.
Concernant l'entreprise DA SILVA, des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux car les travaux n'avaient pas été réalisés en totalité.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les charges à caractère général (frais de géomètre) ;
- les retenues de garanties.

Décision modificative N° 2

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	4 904,53 €	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	4 904,53 €
	4 904,53 €		**4 904,53 €**
Total Dépenses	**4 904,53 €**	**Total Recettes**	**4 904,53 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **DECIDE** le reversement des retenues de garantie au budget autonome « CENTRE ALLOTEMENT » pour un montant de 4 904,53 €.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « CENTRE ALLOTEMENT ».

3-5/ Budget ESPACE LAPRADE : Décision Modificative N°1

Délibération n°2023-133
OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2023/18 en date du 9 février 2023, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.
Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :
- les amortissement ;
- les créances douteuses ;
- l'avance de trésorerie du budget ^principal

Décision modificative N° 1

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 1 741,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	4 222,98 €
1687 (16) : remboursement avance du Budget Principal	30 000,00 €	1687 (16) : Avance du Budget Principal	30 000,00 €
2188 (21) - 13 : Immobilisations	7 335,00 €	28184 (040) : Amortissement Mobilier	1 191,00 €
		28188 (040) : Amortissement Autres Immobiisations	180,02 €
	35 594,00 €		**35 594,00 €**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 979,87 €	7817 (78) : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	2 501,95 €
023 (023) : Virement à la section de fonctionnement	4 222,98 €		
6061 (011) : Fournitures non stockables	- 864,00 €		
61521 (011) : Bâtiments publics	- 2 500,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amortissements	1 371,02 €		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	1 251,82 €		
	2 501,95 €		**2 501,95 €**
Total Dépenses	**38 095,95 €**	**Total Recettes**	**38 095,95 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « ESPACE LAPRADE ».

3-6/ Budget MSP : modification du nom du budget

Délibération n°2023-134

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME MSP – MODIFICATION DU NOM DU BUDGET

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Budget annexe « MSP » a été créé par délibération du Conseil Communautaire n°2019/70 en date du 26 septembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 2 octobre 2013, pour la création et la gestion de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située 4 avenue des Pyrénées à Arudy.
Dans le projet, l'acquisition de l'ancien groupe médical d'Aussau, situé 8 rue d'Ossau à Arudy, était un prérequis dont le financement sera amorti dans le montant des loyers appliqués aux professionnels de santé.
Ce bâtiment va être rénové, réaménagé et agrandi pour devenir une « maison intercommunale des solidarités » MIcS, équipement qui accueillera le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau, établissement public affilié à la communauté de communes, le service de portage de repas à domicile intercommunal et les antennes locales du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI), quatre organismes notamment dédiés aux services favorisant l'autonomie à domicile ayant vocation à se rapprocher et travailler en synergie dans les années à venir.
Le budget MSP va donc gérer deux bâtiments, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et la maison intercommunale des solidarités donc il semble plus pertinent de renommer ce budget « Pôle Santé Solidarités ».

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le présent rapport ;
- ADOPTE la nouvelle dénomination du budget annexe « MSP » en budget annexe « Pôle Santé Solidarités ».

Mme POUEYMIROU-BOUCHET : elle soulève une problématique, qui n'a rien à voir avec la délibération, sur les interventions des infirmiers sur la Vallée d'Ossau. A titre personnel, deux cabinets infirmiers ont été sollicités pour des soins personnels fin décembre. Les deux ont répondu que Lys était trop loin, donc elle est obligée de faire appel aux infirmières d'Asson, idem pour la plupart des administrés de Lys. Donc il faudrait au niveau de la commission Santé avec les médecins et les infirmières faire un point là-dessus car les administrés de Lys sont aussi citoyens de la Vallée d'Ossau et ils ont au même titre le droit d'être soignés par les infirmiers de la Vallée d'Ossau que le reste de la vallée, la plupart étant suivis par les médecins de la MSP, donc il faut qu'il y ait une cohérence de soins. Ce point sera à remonter à la MSP.

3-7/ Mandat spécial : Remboursement frais de transport et de séjour

Délibération n°2023-135

OBJET : FINANCES - MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Président s'est rendu à la 33ème Convention des Intercommunalités organisée à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sollicitée par l'ADCF pour une intervention dans un atelier sur les métiers de l'accompagnement.
L'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil intercommunal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion* ».
Les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE que le Président ait participé à la 33ème Convention des Intercommunalités organisée à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 dans le cadre d'un mandat spécial ;
- **DECIDE** que les frais occasionnés par ce déplacement soient pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Suite à la table ronde à laquelle le président a participé, l'ADCF va faire un article sur la Vallée d'Ossau sur la manière dont on s'occupe des personnes âgées. Ils devraient également parler de la prise en charge des enfants, [illegible] la petite enfance, le CIAS, la gestion des maisons de retraite, etc.

4/ POLITIQUES CONTRACTUELLES

4-1/ SOCIAL/ALSH – Plan de financement et demande de subventions

Délibération n°2023-136

OBJET : POLITIQUES CONTRACTUELLES - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTION DEPARTEMENT ET FONDS FEDER

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu la délibération n°2022-55 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 7 avril 2022 relative à la demande DETR/DSIL 2022 pour le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
Considérant les modifications apportées au plan prévisionnel de financement suite à l'octroi des subventions suivantes en 2022 et 2023 :

- CAF : subvention d'investissement Plan Mercredi d'un montant de 300 000€ au titre des fonds publics et territoire ainsi qu'un prêt à taux zéro d'un montant de 150 000€
- MSA : subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre du programme « Grandir en milieu rural »
- ETAT : subvention d'un montant de 311 050€ dans le cadre de la DETR 2023.

Il est proposé d'adopter un nouveau plan de financement afin de solliciter des subventions auprès :

- du Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets 2023 : « Les projets structurants et durables des territoires »
- des fonds européens au titre du Programme LEADER / FEDER 2023-2027,

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux	**1 197 200 €**	DETR 2023 (*attribuée*)	**311 050 €**	**23,70%**
Maitrise d'œuvre	**100 000 €**	CAF (*attribuée*)	**300 000 €**	**22,80%**
Honoraires divers	**20 000 €**	MSA (*attribuée*)	**20 000 €**	**1,50%**
		DEPARTEMENT (à solliciter)	**322 710 €**	**24,50%**
		Fonds Européens (FEDER à solliciter)	**100 000 €**	**7,50%**
		AUTOFINANCEMENT	**263 440 €**	**20,00%**
TOTAL	**1 317 200 €**	**TOTAL**	**1 317 200 €**	**100,00%**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ARRETE** les plans de financement proposés ;
- **SOLLICITE** des subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :
  - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
  - Fonds européens (FEDER) ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget primitif 2024.

4-2/ CULTURE/LE PREAU – Plan de financement et demande de subventions

La salle de spectacle/répétition qui va être construite ne viendra naturellement pas, notamment au regard de sa petite jauge, concurrencer les salles existantes. Elle permettra d'accueillir les artistes en résidence ainsi que l'école de musique et d'autres acteurs culturels pour des répétitions dans un lieu approprié.

Délibération n°2023-137

OBJET : POLITIQUES CONTRACTUELLES - LE PRÉAU, CENTRE D'ART ET DE CULTURE – phase 2 – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'extension du Préau a pour ambition de concourir à la vitalité sociale et culturelle et à l'attractivité de la vallée d'Ossau. Ce nouveau projet veut impulser une dynamique et animer le territoire en direction d'un public diversifié.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Les objectifs en sont définis comme suit :

- Poursuivre le rayonnement culturel de la vallée d'Ossau par une programmation concertée et/ou partagée avec les territoires voisins
- Favoriser la créativité des acteurs locaux, fondée sur la vitalité du tissu associatif en proposant un lieu d'accueil pour les répétitions et créations amateurs et participer à la transversalité des disciplines.
- Favoriser la création artistique et accompagner l'émergence de nouveaux talents supra locale et régionale de Nouvelle-Aquitaine par la diffusion ou l'accueil en résidence.
- Favoriser les échanges entre le monde associatif, les milieux culturels et artistiques et les habitants de la vallée en tant qu'outil de médiation culturelle.
- Développer l'offre d'éducation artistique et culturelle auprès des différents publics visant à l'égalité des chances pour les habitants et l'égalité d'accès aux services et à la culture. Le Préau sera un support pour la qualité de l'offre d'activités périscolaires.
- Promouvoir la culture et le patrimoine ossalois, visant tous les publics, le jeune public, les familles, avec un partage intergénérationnel- notion d'identité culturelle
- Créer une vitrine culturelle clairement identifiée auprès des habitants et une mise en tourisme de la vitalité de la vallée d'Ossau.
- L'ambition de la politique culturelle étant, à terme, de mettre en place un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle.

Le centre d'art et de culture se veut être un équipement complémentaire aux équipements culturels déjà existants sur le territoire et ses alentours proches, avec une capacité de 80 à 100 personnes selon les configurations avec un rayonnement local (accueil et accompagnement de la création artistique amateur), Haut béarnais (programmation et diffusion de la scène locale, notamment les premières diffusions pour permettre aux artistes de tester la confrontation au public) et départemental (mise en lumière des artistes auprès des professionnels de la culture).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Travaux + MO	**450 000 €**	DETR 2023 (*attribuée*)	**116 100 €**	**25,80%**
		MSA - AAP Grandir en milieu rural (*attribuée*)	**10 000 €**	**2,22%**
		CD64 – APP projets structurants (*à solliciter*)	**67 500 €**	**15,00%**
		Région - Equipements culturels (*à solliciter*)	**66 400 €**	**14,76%**
		Fonds Européens FEDER (*sollicité*)	**100 000 €**	**22,22%**
		AUTOFINANCEMENT	**90 000 €**	**20,00%**
TOTAL	**450 000 €**	**TOTAL**	**450 000 €**	**100,00%**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE le projet d'investissement sur la base du coût d'objectif de 450 000 euros HT ;
- ARRETE le plan de financement du projet comme indiqué ci-dessus ;
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants ;
- Département des Pyrénées-Atlantiques – appel à projet équipements structurants ;
- Région Nouvelle-Aquitaine – équipements culturels ;
- FEDER programmation 2023-2027 Montagne béarnaise.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1/ Modification du tableau des effectifs

Les contrats CEE sont soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation.

Délibération n°2023-138
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TRANSFORMATION DES CONTRATS CEE EN CONTRATS DE DROIT PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Le Président indique au Conseil communautaire qu'actuellement, les 3 animateurs ALSH des mercredis en période scolaire sont engagés sous contrat d'engagement éducatif (CEE).
Il précise que le CEE est un contrat de droit privé qui est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du Travail pour ce qui concerne :

- la durée de travail (par exemple, les dispositions du Code du Travail relatives au repos quotidien et au repos hebdomadaire ne sont pas applicables au CEE)
- la rémunération (le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du SMIC horaire).

Le CEE visant à répondre à des besoins temporaires et saisonniers, il est apparu que le recours au CEE pour l'encadrement des accueils de loisirs fonctionnant le mercredi, eu égard au caractère permanent de ces activités organisées par des collectivités territoriales, n'est réglementairement pas recommandé.
Le Président propose donc au Conseil de se mettre en conformité avec la réglementation en recrutant les agents sous contrat de droit public sur emploi permanent.
L'estimation du coût chargé pour 3 agents sur une année scolaire (36 semaines de période scolaire) en contrat de droit public est de 13 140 € (IM 361, sans RIFSEEP ou autres éléments de rémunération), soit une augmentation annuelle de 3 276 € par rapport à une situation où les CEE seraient maintenus.
Le Président propose donc au Conseil Communautaire la création de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions d'animateurs en accueils de loisirs des mercredis en période scolaire.
Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Animateur ALSH des mercredis en période scolaire	Adjoint d'animation	C	3	- poste à 4,5 h/semaine les mercredis en période scolaire - poste à 8 h/semaine les mercredis en période scolaire - poste à 9,5 h/semaine les mercredis en période scolaire	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Ces emplois permanents pourraient être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.
Le cas échéant, la rémunération pourrait comprendre le RIFSEEP (non encore institué pour les adjoints d'animation occupant les fonctions d'animateurs ALSH).

Le Président entendu dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE - la création à compter du 1er janvier 2024 de 3 emplois permanents à temps non complet d'animateurs ALSH des mercredis en période scolaire (1 poste à 4,5 h/semaine les mercredis en période scolaire, 1 poste à 8 h/semaine les mercredis en période scolaire, 1 poste à 9,5 h/semaine les mercredis en période scolaire) ;
- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

5-2/ Action sociale

- **Attribution de chèques cadeaux au personnel intercommunal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023**
-

Un sondage préalable a été mené auprès du personnel. 86 % sont satisfait du dispositif. 61 % souhaitent son renouvèlement avec Ossau Pro. 1/3 demandent à diversifier.
Les chèques cadeaux sont attribués sans discrimination à l'ensemble du personnel de la CCVO et du CIAS qui respecte les critères d'attribution.

Délibération n°2023-139
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX A L'ATTENTION DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil le dispositif d'action sociale mis en place pour Noël 2022.
Suite à la résiliation du CNAS fin d'année 2021 et à l'adhésion au CAS64 dès janvier 2022, il avait été décidé de redéployer les crédits dégagés par l'opération sur des chèques cadeaux offerts aux personnels à l'occasion des fêtes de Noël. Le partenaire choisi a été Ossau Pro, la Collectivité ayant fait le choix de soutenir l'économie du territoire.
Pour Noël 2022, le dispositif concernait les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2022.
Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux était conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux était conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2022 et le 31 octobre ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes étaient créés en fonction du temps de travail des agents :
- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

Etant précisé que
- Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
- Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 85,50 €
- Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 171 €

Au total, 10 602 € de chèques cadeaux Ossau Pro avaient été commandés.

Afin d'envisager un renouvellement du dispositif pour Noël 2023, un questionnaire à l'attention des bénéficiaires du dispositif a été déployé.
Voici le compte-rendu des retours (36 réponses sur 63 sollicités) :
- 86 % des agents ayant répondu sont très satisfaits ou satisfaits du dispositif
- 61 % souhaitent renouveler le dispositif Ossau-Pro pour l'intégralité du montant.

Au regard de ce bilan, il est proposé de renouveler le dispositif des chèques-cadeaux tel que déployé en 2022, c'est-à-dire 100% de chèques cadeaux Ossau-Pro.
Il est également envisagé d'augmenter le montant des chèques cadeaux pour arriver au seuil de 5% du plafond mensuel URSSAF, soit 183 €, afin d'être exonéré des cotisations sociales et de tenir compte de l'inflation 2023. L'enveloppe supplémentaire est estimée à environ 1 000 €.

Le Président entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 06 novembre 2023,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- EMET un avis favorable à l'attribution aux personnels de la CCVO de chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes :
Le dispositif concernerait les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 octobre 2023.
Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux serait conditionnée au fait d'être en position d'activité à la date du 31 octobre 2023.
Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux serait conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier et le 31 octobre 2023 ou d'avoir en cours à cette date un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Trois groupes seraient créés en fonction du temps de travail des agents :
- Groupe 1 : inférieur à 10 h / semaine
- Groupe 2 : entre 10 h et jusqu'à 17,5 h / semaine
- Groupe 3 : au-delà de 17,5 h / semaine

- Etant précisé que
  - Groupe 1 : pas d'attribution de chèques cadeaux
  - Groupe 2 : chèques cadeaux d'une valeur de 91,50 €
  - Groupe 3 : chèques cadeaux d'une valeur de 183 €

Les chèques -cadeaux seraient commandés auprès d'Ossau-Pro ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

- **Acquisition de forfaits ski**

Délibération n°2023-140
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - ACQUISITION DE FORFAITS SKI

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose le projet de renouvellement pour la saison 2023/2024 du partenariat avec les 2 stations de ski de la Vallée d'Ossau pour bénéficier de cartes saison non nominatives qui seraient mises à la disposition du personnel.
Il est proposé, suite à discussion en comité social territorial, l'acquisition de deux cartes carte saison non nominatives sur le domaine d'Artouste, et d'une carte saison non nominative sur le domaine de Gourette.
Ces 3 cartes permettent ainsi aux agents de la CC Vallée d'Ossau de skier gratuitement en leur possession et de favoriser également la fréquentation des deux stations du territoire.
Pour rappel, l'objectif poursuivi par cette action est d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents ainsi que la cohésion d'équipe.

Le Président entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 06 novembre 2023,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

- ADOPTE le présent rapport ;
- EMET un avis favorable à la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en renouvelant le partenariat avec les 2 stations de ski de la Vallée d'Ossau pour bénéficier de trois cartes non nominatives (2 cartes sur le domaine d'Artouste et 1 carte sur le domaine de Gourette) ;

- CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour information, les six abonnements à la Section Paloise, déjà délibérés, sont également largement plébiscités.

5-3/ Organisation des services

- **Réorganisation des services crèches et suppression d'un poste permanent à temps non complet (20h/semaine) d'agent social**

Délibération n°2023-141
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REORGANISATION DU SERVICE MULTI-ACCUEIL ET SUPPRESSION DE POSTE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'un poste d'accompagnant éducatif petite enfance à temps non complet (20h/semaine), ouvert aux agents appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux, et affecté à la crèche de Laruns, est resté vacant depuis le 31 décembre 2022 suite au départ à la retraite de l'agent. Ce poste vacant a été remplacé par des « vacataires » du 01/01/23 au 31/07/23.
A la suite de ce départ à la retraite et du changement de direction des crèches, il a été décidé de recruter sur chacune des deux structures un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. En effet, il s'agissait non seulement de répondre pour partie à une obligation réglementaire (obligation d'un poste d'EJE avec quotité minimale de 0,5 ETP à Louvie-Juzon selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021), mais également de doter chacune des structures des compétences spécifiques apportées par les EJE (volet pédagogique et managérial).
Ainsi, 1 équivalent temps plein d'éducateur de jeunes enfants a été créé à Louvie-Juzon, l'agent étant arrivé le 17/04/2023. Ce poste est non inclus dans le roulement du planning de l'équipe de terrain.
1 équivalent temps plein d'éducateur de jeunes enfants a également été créé à Laruns, l'agent étant arrivé le 21 août 2023. Cet agent sera notamment mis à disposition de la Commune des Eaux-Bonnes pour sa crèche saisonnière du 11 décembre 2023 au 12 avril 2024 (renouvelable chaque année). Ce poste créé dans une structure plus petite étant en partie intégré dans le planning des roulements (3 jours par semaine en temps normal), il était envisagé dès la création de ce poste de supprimer le poste à temps non complet (20 h/semaine) devenu vacant suite à un départ à la retraite.
Dans ce contexte, il a en parallèle été décidé de supprimer les fonctions de référent de site. Pour rappel, ces fonctions ont été créées dans un contexte spécifique et se sont révélées ne plus être nécessaires suite au changement de direction et à la création des postes d'éducateurs de jeunes enfants.
Le Président demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la réorganisation du service des multi-accueils (cf. organigramme présenté en pièce jointe) et la suppression du poste d'accompagnant éducatif petite enfance à temps non complet (20h/semaine).

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la réorganisation du service et à la suppression du poste précité lors de la séance du 06 novembre 2023,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la réorganisation du service multi-accueil telle que présentée ci-dessus ;
- ADOPTE le nouvel organigramme présenté en annexe ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- CHARGE le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert du service portage des repas au CIAS de la Vallée d'Ossau**

Le service du portage qui sera transféré, est financièrement à l'équilibre.

Délibération n°2023-142
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DE L'ACTIVITE LIEE AU PORTAGE DE REPAS AUX PERSONNES AGEES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de transfert de l'activité portage de repas de la CCVO vers le CIAS.
Il expose que cette perspective, déjà exposée en Conseil d'administration du CIAS et en commission sociale intercommunale, est issue du plan d'action élaboré à l'issue de la mission menée en 2022 avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la réorganisation du CIAS.
Il apparaît en effet plus cohérent et efficace de simplifier l'accès à l'ensemble des services séniors pour l'usager, le CIAS allant ainsi jouer un rôle de guichet unique. Cela facilitera également le suivi des quelques situations en commun et renforcera le périmètre des « services autonomie » imposés par les récentes évolutions législatives et réglementaires.

S'agissant de la situation administrative des personnels de la CCVO intervenant pour le service de portage et dont le transfert est prévu au CIAS :
- Un agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet (17,5 h/semaine), affecté exclusivement au portage.
- Un agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet (30 h/semaine). Il assure pour 17,5 h/semaine le portage des repas et pour 12,5 h/semaine l'entretien des locaux la crèche de Louvie-Juzon.
- Un agent est fonctionnaire stagiaire (nomination au 14/02/2023), à 17,5 h/semaine, affecté au portage. Il peut par ailleurs intervenir sur d'autres missions CCVO sous forme d'heures complémentaires / supplémentaires (remplacement cuisinière crèche, distribution de magazines, etc.).

Légalement, lorsque l'activité d'un service est transférée à une autre personne morale et qu'aucune disposition spéciale ne prévoit le transfert de fonctionnaire, ce qui est le cas en l'espèce, le service est supprimé. Le service sera donc supprimé à la CCVO et créé au CIAS de la Vallée d'Ossau.
Pour les fonctionnaires affectés au service transféré, il leur est possible de continuer à exercer leurs fonctions dans le cadre d'une mutation, d'un détachement ou d'une mise à disposition.
L'ensemble des agents concernés de la CCVO (3 personnes – 1,5 ETP) ont été rencontrés en amont et s'inscrivent positivement dans cette évolution qui permettra par ailleurs davantage de polyvalence dans l'exécution de la partie administrative de la mission (accueil des usagers, gestion des inscriptions, suivi comptable).
- S'agissant de l'agent à 17,5 h/semaine affecté exclusivement au portage, la mutation est la solution la plus adaptée. L'agent préalablement informé devrait donc adresser un courrier de demande de mutation vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.
- S'agissant de l'agent à 30 h/semaine, et assurant pour 17,5 h/semaine le portage des repas, il est envisagé côté CCVO de réduire son temps de travail (ramené à 12,5 h pour l'entretien des locaux de la crèche de Louvie-Juzon). Le CIAS recrutera en direct l'agent pour les missions de portage des repas (17,5 h/semaine). L'agent matérialisera son accord par un courrier.
- S'agissant du fonctionnaire stagiaire à 17,5 h/semaine, il faudra attendre sa titularisation au 14 février 2024 pour une mutation vers le CIAS car règlementairement, un fonctionnaire stagiaire ne peut demander une mutation. L'agent préalablement informé devrait donc adresser un courrier de demande de mutation vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.

Pour des raisons règlementaires et pratiques, le transfert du service interviendra donc après la titularisation de l'agent, soit au 14 février 2024.
Il est à noter que les travaux de la Maison Intercommunale des Solidarités (MIcS) qui vont démarrer d'ici quelques mois intègrent d'ores et déjà cette activité avec des locaux et un stationnement adapté.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité au transfert précité lors de la séance du 06 novembre 2023,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE le transfert de l'activité liée au portage de repas de la CCVO vers le CIAS de la Vallée d'Ossau ;
- DECIDE la suppression des deux postes à temps non complet (17,5 h/semaine) une fois la mutation des agents vers le CIAS faite (au 14 février 2024) ;
- DECIDE la diminution du temps de travail hebdomadaire du poste à temps non complet (30h/semaine) pour le ramener à 12,5 h/semaine pour les mission d'entretien des locaux de la crèche de Louvie-Juzon, une fois l'agent recruté par le CIAS pour 17,5 h/semaine ;
- CHARGE le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- **Réorganisation des services administration et ressources / ressources humaines**

L'agent qui va être transféré du CIAS vers la CCVO, sera rémunéré par la CCVO, mais le CIAS sera refacturé.
A noter qu'au niveau du CIAS, des efforts conséquents ont été menés et les perceptives d'avenir laissent présager un déficit à la baisse. Par exemple le fait d'avoir sectorisé, a permis d'économiser près de 39 000 € sur les frais de déplacement et d'avoir des agents plus satisfaits car ils font moins de voiture et plus de présence avec les bénéficiaires.

Délibération n°2023-143
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION DES FONCTIONS RH CIAS VALLEE D'OSSAU / CCVO

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de mutualisation des fonctions RH, à partir du 1er janvier 2024, entre la CCVO et le CIAS de la Vallée d'Ossau.
Créé le 1er janvier 2021 dans un contexte de difficulté organisationnelle et opérationnelle au sein des anciens Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public intercommunal en charge de la compétence d'aide et d'accompagnement à domicile.
A cette date, suite à cette prise de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 3 agents ont ainsi été transférés des Communes d'Arudy et de Laruns vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.

Si la première année de fonctionnement a été consacrée à la création de l'outil et l'harmonisation des pratiques des anciens services communaux, très disparates, l'année 2022 a pointé la nécessité d'engager une réorganisation pour être en mesure de pouvoir accompagner les usagers durablement tout en favorisant la qualité d'intervention des intervenants à domicile, dans un cadre budgétaire soutenable.

En 2022, une mission d'accompagnement du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques menée avec l'ensemble des parties prenantes (élus, administrateurs, agents, usagers) a livré un certain nombre de préconisations, en particulier organisationnelles. L'équipe de consultants du centre de gestion pointait déjà la nécessité de tendre vers un service commun « ressources » avec la CC Vallée d'Ossau.

Sur le 1er semestre 2023, après un cycle de construction et de présentation d'un plan d'action complet, une nouvelle organisation s'est installée, notamment au niveau de l'équipe administrative, fortement renforcée pour l'occasion, puisque désormais composée de 5 agents.

La gestion des ressources humaines a par ailleurs été spécialisée avant l'été 2022, notamment au regard des difficultés rencontrées en matière d'équité de traitement des agents d'intervention, de sécurité des procédures et de gestion au quotidien.

Toutefois, cette fonction ressources humaines demeure isolée (absence de continuité de service) et l'année 2023 a été ponctuée de plusieurs difficultés, notamment concernant le traitement salarial des agents (mise en place du complément de traitement indiciaire).

Après un travail entre la Direction de la CC Vallée d'Ossau et son service ressources humaines avec la Direction du CIAS, il a été proposé aux élus des deux entités d'engager une réflexion permettant de constituer un service commun ressources humaines CC Vallée d'Ossau/CIAS au 1er janvier 2024. Le Code général des collectivités territoriale permet en effet la création de services communs entre un EPCI et un établissement public rattaché pour l'exercice de missions fonctionnelles, telles que les RH.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée par le Centre de Gestion sur deux phases : l'une centrée sur un audit des procédures et modes de gestion des ressources humaines du CIAS et de la CC Vallée d'Ossau en novembre et décembre 2023 avant transfert, l'autre consacrée à l'accompagnement à l'installation de ce nouveau service ressources mutualisé.

S'agissant de la situation administrative du personnel du CIAS intervenant pour le service RH et dont le transfert est prévu à la CCVO, l'agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet, affecté exclusivement aux ressources humaines.

Dans ce cas, il est prévu un transfert de plein droit des fonctionnaires à l'EPCI chargé du service commun, après avis des CST compétents et après établissement d'une convention et d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.
Le Conseil d'administration du CIAS ainsi que le CST se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur cette orientation. Il est prévu un avis officiel du CST du CIAS le 27 novembre et une délibération côté CIAS le 29 novembre.

S'agissant des effets sur l'organisation et les conditions de travail :

- Situation CIAS : cycle de travail de 39h/semaine
  25 jours de congés annuels
  Bureau dans les locaux du CIAS
  Logiciel utilisé : COSOLUCE
- Situation projetée CCVO : cycle de travail 39h/semaine
  25 jours de congés annuels
  Bureau dans les locaux du siège de la CCVO
  Logiciel utilisé : COSOLUCE

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Il n'y aura pas non plus de changement de résidence administrative, la fonction RH du CIAS continuant d'être exercée à Arudy, mais dans les locaux de la CC Vallée d'Ossau pour plus de proximité, de partage de pratiques et de continuité/sécurité des missions. Par ailleurs, l'agent en charge de cette fonction continuera de participer régulièrement à des réunions d'équipes du CIAS et à la mise en place de nouvelles pratiques (permanences, autres) qui pourraient être développées pour s'adapter au mieux aux attentes des agents d'intervention à domicile.
Lors de leur intégration, les agents conservent leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.
Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.
Il est précisé que l'agent du CIAS concerné a été rencontré à 3 reprises par la direction de la CC Vallée d'Ossau et du CIAS de la Vallée d'Ossau pour échanger sur cette perspective et répondre à l'ensemble des questions. Il en est de même pour les agents concernés de la CC Vallée d'Ossau.
Il est à noter que le coût du poste transféré (coût RH et environnement de travail) sera refacturé par la CC Vallée d'Ossau au CIAS.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place d'un service commun RH entre la CCVO et le CIAS de la Vallée d'Ossau lors de la séance du 06 novembre 2023,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- DECIDE la création d'un service commun RH CIAS de la Vallée d'Ossau / CCVO à compter du 1er janvier 2024 ;
le transfert du personnel CIAS vers la CCVO au 1er janvier 2024 ;
- CHARGE le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Mutualisation de la fonction RH CCVO/CIAS**

Le profil de l'Agent Catégorie B qui va être recruté, a été défini après avoir terminé le recrutement de l'adjoint administratif.

Délibération n°2023-144
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REORGANISATION SERVICE FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil communautaire le projet de réorganisation des services « Administration et Ressources » et « Ressources humaines » en un pôle/service « Finances/Ressources humaines/Administration générale » suite au départ à la retraite de l'agent occupant le poste de responsable du service Administration et Ressources (demande de départ en retraite au 1er mars 2024).
Le projet de réorganisation des services, abordé en Conseil Communautaire lors de la séance du 21 septembre 2023 et exposé en Comité Social Territorial le 06 novembre 2023 est le suivant :

- L'agent occupant les fonctions de responsable du service Ressources humaines prendrait en responsabilité le pôle réorganisé « finances- Ressources Humaines – Administration générale »
- Le poste de responsable du service finances devenant vacant suite au départ à la retraite de l'agent serait supprimé et remplacé par la création de deux postes :
  - un poste d'adjoint administratif sur un emploi d'agent comptable et administratif pour assurer des missions d'exécution comptable, de gestion du secrétariat du conseil communautaire, de remplacements ponctuels de l'agent assurant les missions d'accueil. Ce poste a d'ailleurs déjà été créé par délibération en date du 21 septembre 2023 et une procédure de recrutement est en cours.
  - un poste de rédacteur territorial à profil d'expertise pour assurer des missions de gestion juridique et administrative des marchés publics (nouveauté), de suivi de certains contrats, d'opérations comptables complexes, de participation à la gestion budgétaire et à l'expertise financière.

Le Président propose au donc au Conseil la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier, contrats et marchés publics pour assurer les missions exposées ci-dessus.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Gestionnaire financier, contrats et marchés publics	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	B	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

  Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 484.
Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

- Au-delà de ces créations de poste, les missions des agents composant le pôle/service « Finances - Ressources Humaines- Administration générale » vont être requestionnées pour une meilleure cohérence du fonctionnement du service. A titre d'exemple, la répartition des missions d'exécution comptable (actuellement réparties entre 3 agents) est interrogée.

Les grandes lignes du projet de réorganisation du service sont posées et il sera procédé à des ajustements de fiches de postes en cours d'année 2024.

L'ensemble des agents composant le service a été reçu le 03 octobre dernier par la Direction, les responsables des services Administration et ressources et Ressources Humaines pour que leur soit exposé le projet. Les agents s'inscrivent favorablement dans cette réorganisation.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la réorganisation du service telle que présentée lors de la séance du 06 novembre 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la réorganisation des services Administration et Ressources et Ressources humaines telle que présenté ci-dessus ;
- APPROUVE la suppression du poste à temps complet de responsable du service Administration et ressources une fois les recrutements de deux futurs agents effectués ;
- DÉCIDE la création à compter du 1er décembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire financier, contrats et marchés publics ;
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 484 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5-4/ Formation : Adoption du plan de formation mutualisé des vallées béarnaises

Il est proposé de reconduire le plan de formation mutualisé sur ce secteur territorial des vallées béarnaises, avec le CNFPT et le CDG, qui nous a globalement satisfaction par le passé.

Délibération n°2023-145
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION MUTUALISE DES VALLEES BEARNAISES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président indique au Conseil Communautaire que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.
A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.
Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.
Le plan de formation mutualisé 2023-2025 est présenté (cf. annexe).
Le Président demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du plan de formation mutualisé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'adoption du plan de formation mutualisé des vallées béarnaises dans sa séance du 06 novembre 2023 ;
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- EMET un avis favorable à l'adoption du plan de formation mutualisé des vallées béarnaises pour les années 2023-2025.

5-5/ Divers

- **Convention de mise à disposition de l'EJE de Laruns au profit de la mairie des Eaux-Bonnes**

Délibération n°2023-146
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE, POUR UNE PARTIE DE SON TEMPS DE TRAVAIL, AUPRES DE LA COMMUNE DES EAUX-BONNES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil le projet de mise à disposition d'un agent employé par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche de Laruns, au sein des services de la Commune des Eaux-Bonnes pour assurer la direction de la crèche « Les Eterlous » située à Gourette.
Ce projet a été établi en partenariat avec la Commune des Eaux-Bonnes pour sécuriser l'ouverture de cette offre saisonnière d'accueil d'enfants sur la station. Le recrutement ayant notamment été réalisé conjointement.
La mise à disposition prendrait effet du 11 décembre 2023 jusqu'au 12 avril 2024, selon le planning en annexe de la convention présentée.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Communes des Eaux-Bonnes.

- **Remboursement de frais exposés par certains agents**

Délibération n°2023-147
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ESSENCE ENGAGES PAR UN AGENT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès d'Intermarché d'un montant de 64,26 € pour effectuer le plein d'essence du véhicule de service Peugeot – BIPPER puisque la carte carburant ne se trouvait pas dans la pochette.
Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- DÉCIDE du remboursement à M. Thomas MARTINEAU de la somme de 64.26 € correspondant au montant de sa dépense pour effectuer un plein d'essence sur un véhicule de service ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération n°2023-148
OBJET : RESSOURCES-HUMAINES - REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR REPAS DE FIN DE SAISON

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent de la Collectivité s'est acquitté auprès de SARL LAURALINE d'un montant de 63.10 € afin d'assurer le repas de fin de saison au sein du service Ordures Ménagères.

Il propose que la somme lui soit remboursée, et précise que cette dépense doit être autorisée par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- DÉCIDE du remboursement à M. Florian LANOT-GROUSSET de la somme de 63.10 € correspondant au montant de sa dépense afin d'assurer le repas de fin de saison au sein du service Ordures Ménagères ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce remboursement ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Mme BERGES Isabelle à 18 H 52

6/ SOCIAL

6-1/ Acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre de loisirs

On peut considérer que la Commune d'Arudy fait « un don » à la CCVO, pour nous permettre de nous doter d'un outil extraordinaire qui permettra d'accueillir beaucoup plus d'enfants.
L'an dernier c'était 360 enfants inscrits sur le bas de la vallée, 200 en même temps présents et sur Laruns près de 70 à 80. L'activité extrascolaire sur Laruns sera naturellement maintenue. La création de ce bâtiment correspond au besoin pour toute la vallée. ce n'est pas l'un au détriment de l'autre.
Remerciement collectif à la Commune d'Arudy pour ce beau geste.

Délibération n°2023-149
OBJET : SOCIAL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant le projet de construction d'un centre de loisirs de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau tel que décrit dans le rapport de la délibération du conseil communautaire n°2022-55 en date du 7 avril 2022 ;
Considérant la délibération du conseil municipal d'Arudy n°2023_076 en date du 23 octobre 2023 relative à la « cession d'une parcelle à la CCVO pour la construction d'un centre de loisirs » ;
Afin d'aménager cet accueil de loisirs sans hébergement, il convient d'acquérir auprès de la commune d'Arudy une partie du « parc Saint-Michel », parcelle BE 320, destinée à accueillir l'emprise du bâtiment.
La surface de ce terrain est d'environ 1 077m². Le relevé géométrique précisera la surface exacte.
L'utilisation de la partie du parc destinée à accueillir les espaces extérieurs de l'accueil de loisirs se fera par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune d'Arudy.

Les conditions de cession seront les suivantes :
- Cession à l'euro symbolique de 1 077 m² environ.
- Les frais afférents (documents d'arpentage, actes) seront à la charge de l'acquéreur.
- La parcelle cédée devra respecter les engagements historiques de la commune relatifs au maintien dans le domaine public et à l'usage dans le cadre de l'intérêt commun.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'acquisition auprès de la commune d'Arudy, pour l'euro symbolique, de 1 077 m², partie de la parcelle BE 320, pour l'implantation du futur accueil de loisirs sans hébergement sur le site Saint-Michel aux conditions précitées ;
- CHARGE le président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

6-2/ Convention de partenariat entre la crèche et l'EHPAD de Laruns.

Cette initiative menée par la directrice de l'Ehpad Argelas et Estibères et la directrice des crèches est remarquable, exemplaire. Des actions importantes de ce type, font qu'on nous remarque dans cette vallée.
Remerciement spécial à la directrice de l'Ehpad qui va nous quitter, elle aura fait un travail extraordinaire, toujours très humaine et bienveillante aussi bien avec son personnel que les personnes âgées. Elle nous a accompagné jusqu'au bout dans tous les projets autour de l'Ehpad malgré toutes les difficultés que nous avons dû lever. Remerciement collectif.

Délibération n°2023-150
OBJET : SOCIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CRECHES PIMPONET ET L'ASSOCIATION EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été sollicitée par l'association des EHPAD de la Vallée d'Ossau afin d'organiser des rencontres entre les enfants fréquentant les crèches Pimponet de Laruns et de Louvie-Juzon et les personnes âgées hébergées au sein des EHPAD d'Argelas (Sévignacq-Meyracq et Estibère (Laruns).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Ce partenariat entre les crèches et les EHPAD de la Vallée d'Ossau a vocation à participer à construire une société inclusive pour faciliter le mieux vivre ensemble. Ce projet vise à développer les relations intergénérationnelles grâce au partage sur des temps de rencontre et de convivialité, dans le respect des compétences et des différences de chacun.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer avec l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau la convention de partenariat ci-jointe ;

7/ ECONOMIE

7-1/ TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : Approbation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes (acte 2) sur la période 2023/2027 et délégation de signature du contrat au président du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

Le projet "Territoires d'Industrie" est un important projet. Dans la presse il y a eu de nombreux articles. Il va générer 2 milliards d'investissement sur ce bassin béarnais et bigourdan avec création d'emplois en nombre. Nous avons la chance de faire partie de ce territoire qui regroupe Lourdes-Tarbes-Pau-Lacq-Orthez et les 8 intercos du Béarn.
M. Sanz indique qu'il est intéressant de s'associer à ce projet mais après avoir raconté ces déboires avec le train suite à la grève des avions pour se rendre au congrès des maires, il faudrait engager des démarches pour le désenclavement du Béarn via le TGV pour en éviter l'isolement.
Le 5 décembre, à ce sujet, le Président reçoit le groupe qui travaille sur le TGV en Béarn, et il fera remonter la remarque de M. Sanz. Il est important d'être associé aux démarches de désenclavement du Béarn et des Vallées.

Délibération n°2023-151

OBJET : ECONOMIE - TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : APPROBATION DU CONTRAT D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES (ACTE2) SUR LA PERIODE 2023/2027 ET DELEGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire inter-régional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont signé le 15 juillet 2019, un contrat d'industrie pour une période de trois ans.
Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte 2 de la démarche sur la période 2023 / 2027.
Le projet de contrat d'industrie joint en annexe de la présente délibération a été élaboré en concertation et en partenariat avec les l'Etat et ses opérateurs, le Pays de Béarn, les onze intercommunalités, les Conseils régionaux et les acteurs industriels. Il traduit les engagements réciproques des partenaires, les fiches-actions, les modalités de gouvernance, la comitologie, etc.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :
- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire

La communauté de communes de la Vallée d'Ossau portera particulièrement son attention sur les axes suivants :
- La transition énergétique au cœur des stratégies de développement industriel
- Le développement de la filière agroalimentaire
- Le développement et la décarbonation des carrières d'extraction de pierres naturelles
- Gestion territoriale des emplois et des compétences

Le dispositif interpellant potentiellement l'ensemble des intercommunalités du Béarn et eu égard à la charte fondatrice et à la feuille de route du pôle métropolitain du Pays de Béarn, il parait opportun que celui-ci porte un engagement béarnais commun aux côtés des trois intercommunalités des Hautes-Pyrénées (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CC Adour-Madiran, CC Haute-Bigorre).

Depuis le 1er mars 2023, la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes est portée administrativement par le GIP Chemparc. Le comité local territorial réuni le 17 juillet 2023 a validé la poursuite du même schéma organisationnel pour la nouvelle période de labellisation 2023 / 2027. Aussi, le Pays de Béarn sera amené à conventionner avec le GIP Chemparc.

Le rapport entendu
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2022/2027 annexé à la présente délibération ;
- **DELEGUE** au Pays de Béarn sa représentativité publique de la communauté de communes dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ;
- **AUTORISE** le Président du Pays de Béarn à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-2/ Subvention à l'AEROVLA pour la structuration de la filière Agneau de lait des Pyrénées

L'AEROVLA est une association qui a été créée après le COVID pour structurer la filière Agneau de lait.
M. Sanz souhaite avoir le budget prévisionnel. Il lui sera communiqué ultérieurement sans problème car fourni avec la demande de subvention.

Délibération n°2023-152

OBJET : ECONOMIE - SUBVENTION A L'AEROVLA POUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE AGNEAU DE LAIT DES PYRENEES

RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Conseiller délégué

Dans le cadre de sa compétence « agriculture, pastoralisme et circuits courts », la communauté de communes a été sollicitée par l'association Organisme des Défense et de Gestion de l'Agneau de lait des Pyrénées IGP et Label rouge (AEROVLA) afin de les soutenir dans le cadre de leur projet de structuration de la filière « Agneau de lait des Pyrénées ».

La filière Agneau de lait des Pyrénées IGP et Label rouge regroupe en Pyrénées Atlantiques (35% Béarn) 700 éleveurs engagés pour la conservation d'une agriculture de terroir et de tradition, et la production d'un produit reconnu d'exception. Ces 700 éleveurs représentent 250 000 brebis, et 150 000 agneaux labellisables produits par an. Quatre coopératives, quatre abatteurs, trois ateliers de découpes et un réseau d'une centaine de points de vente appuient la filière.

Afin de structurer efficacement la filière et de répondre aux problématiques abordées, le projet est mené via 3 axes de développement :
- **Axe 1 : Adaptation de l'offre au marché**
- **Axe 2 : sécurisation et développement des débouchés**
- **Axe 3 : développement de démarches collaboratives innovantes**

Le projet participe au maintien d'un élevage de terroir, avec des pratiques respectueuses de l'environnement et du bienêtre animal, encadré par un cahier des charges IGP et un cahier des charges Label rouge.

Les objectifs de l'association rejoignent les enjeux identifiés par la communauté de communes dans le cadre de sa politique « agriculture, pastoralisme et circuits courts » qui sont de :
- Promouvoir l'activité pastorale et les pratiques agricoles en estives et dans les exploitations ;
- Maintenir l'activité agricole et pastorale sur le territoire ;
- Valoriser les productions par l'approvisionnement des restaurations collectives ;
- Valoriser les productions locales par des outils et démarches collectives en vallée d'Ossau.

Le projet de l'AEROVLA dure trois ans et a démarré en 2022. La demande de subvention porte sur les trois ans de projet correspondant à la somme de 2766,40 € par an pendant trois ans. Il est proposé au conseil communautaire d'accorder la subvention pour les deux premières années.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ATTRIBUE et AUTORISE à VERSER** la somme de 5 532,80 € à l'association AEROVLA pour les années 2022 et 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif au projet.

8/ ENVIRONNEMENT

8-1/ Candidature à l'Appel à Projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'acquisition de composteurs destinés aux particuliers, et ce dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets (loi AGEC)

A ce jour, 27 % des foyers sont équipés d'un composteur. Il reste un long chemin à parcourir. Il est prévu d'en distribuer 300 environ par an sur 3 ans. Avant la distribution, les personnes sont formées sur les bonnes pratiques.
M. Régnier tient à préciser que les formations qui sont organisées par notre Eco-ambassadrice marchent très bien et rencontrent un grand succès auprès des administrés.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Délibération n°2023-153

OBJET : ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET "ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS" DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, CONCERNANT L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE GLOBALE EN LIEN AVEC LE PLAN LOCAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) , LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET), ET LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ECONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Considérant :

L'importance de la gestion des déchets dans notre territoire et la nécessité de promouvoir des actions concrètes en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets ;
Le renouvellement de l'appel à projet "Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets" par la Région Nouvelle Aquitaine, visant à soutenir les initiatives locales en matière de gestion des déchets ;
L'engagement de la CC Vallée d'Ossau à mettre en place des actions de prévention et valorisation des déchets, nécessaires à l'atteinte des objectifs de notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par délibération n°2022-126 en date du 27 septembre 2022 ;

L'intérêt des projets qui s'inscrivent aussi dans un contexte réglementaire national représenté notamment par la Loi AGEC (de février 2020) instaurant l'obligation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers et professionnels à partir du 1er janvier 2024, ainsi que le développement de l'économie circulaire ;

Les objectifs fixés par le SRADDET en matière de réduction des déchets et de promotion du compostage individuel, les avantages environnementaux, économiques et sociaux liés à la pratique du compostage individuel, qui permet de réduire la quantité de déchets envoyés en décharge, produire un amendement naturel pour les sols et sensibiliser les habitants à la gestion durable des déchets ;

Le montant total du projet sur l'achat du matériel de compostage de proximité pour les 3 années à venir (36 661€ HT), nécessitant la sollicitation de la participation de financements de la Région à hauteur de 25 662,70 € ;

Postes de dépenses prévues		**Montant HT**
Matériel/équipement Sur 3 ans 01/01/24 au 31/12/26	900 COMPOSTEURS COMPOSTYS Fabrication Française 100 % recyclé et 100% recyclable Conforme à la norme NF Environnement	33 354,00 €
	900 Bio seau 10 Litres Vert-avec couvercle et anse	3 042,00 €
	50 Couvercles composteurs (Pièces de rechange)	265,00 €
Total prévu		**36 661,00 €**
Financement prévisionnel		**Montant HT**
Autofinancement		10 998,00 €
Région Nouvelle Aquitaine		25 662,70 €
	Total	**36 661,00 €**

Il est proposé de :

De déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet "Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets" de la Région Nouvelle Aquitaine ;
D'inclure dans ce dossier de candidature une demande de financement pour l'achat d'équipements de compostage individuel, tels que des composteurs et des bio seaux, afin de les mettre à disposition des habitants de notre communauté de communes ;
De continuer à développer une stratégie globale de sensibilisation et d'accompagnement des habitants à la pratique du compostage individuel, en mettant en œuvre des actions de communication, de formation et de suivi ;
De mobiliser les ressources nécessaires, tant humaines que financières, pour la mise en œuvre de ce projet, en tenant compte des orientations du PLPDMA et du SRADDET ;
D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents nécessaires à la candidature et à la mise en place de ce projet, ainsi qu'à solliciter les partenariats et les soutiens nécessaires ;
De charger le service Environnement de la Communauté de Communes d'assurer le suivi et la coordination de ce projet, en lien avec les acteurs locaux et régionaux compétents.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- **APPROUVE** la candidature de la CC Vallée d'Ossau à l'appel à projet "Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets" de la Région Nouvelle Aquitaine.

8-2/ A Candidature à l'Appel à Projet Fonds Vert pour l'Étude de Faisabilité du Tri à la Source des Biodéchets

Sur Lescar, VALOR BEARN est en train de construire une plateforme pour accueillir les biodéchets dans des tunnels ventilés en permanence pour accélérer le processus de fermentation. Cela générera inévitablement des transports. Mais à l'échelle de la vallée nous ne pouvons pas construire de telle infrastructure car nous n'avons pas la compétence traitement. On ne pourra pas passer outre.
M. Régnier : l'étude permettra de trouver les déchets, et plus on les réduira à la source moins on aura à les transporter. Il faudra identifier les gros producteurs et suivant les villages, la nature de l'habitat, les actions seront différentes avec des composteurs individuels ou collectifs. Ce sera un bon dossier. Sur la Vallée le taux de TEOM est inchangé depuis de nombreuses années mais si on ne tend pas à réduire encore nos déchets nous risquons d'être pénalisés et voir jusqu'à un triplement des taxes.
M. Martin : les pénalités qui sont envisagées sont basées sur la base « Pollueur Payeur ». Aujourd'hui pour les intercos, VALOR BEARN estime en moyenne à 500 kg de déchets par habitant, au niveau de la vallée d'Ossau nous sommes considérés comme les mauvais élèves car le calcul est opéré sur la population permanente et non sur la population DGF et donc ne tiennent pas compte des déchets produits par les touristes. Il faudra tendre à baisser les déchets de 20 % et se rapprocher de 350 à 400 kg/personne. Cette étude va nous aider car aujourd'hui on ne sait pas par où commencer tellement l'enjeu est vaste. Les autres intercos sont peu ou prou au même stade que nous.

Délibération n°2023-154

OBJET : ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE L'ETAT NOMME "FONDS VERT" INCLUANT UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la compétence en matière de gestion des déchets confiée aux collectivités territoriales ;
Vu la nécessité de mettre en œuvre des actions visant à améliorer la gestion des biodéchets sur le territoire de la Vallée d'Ossau dans le cadre des législations en vigueur ;

Considérant l'appel à projets de l'Etat nommé "FONDS VERT" visant à soutenir les initiatives locales en matière de transition écologique ;
Considérant la volonté de la collectivité d'encourager des pratiques éco-responsables, de réduire les déchets, et de promouvoir la valorisation des biodéchets ;
Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour déterminer la viabilité et l'efficacité de la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le territoire, mais aussi de pouvoir prétendre aux futures subventions de l'ADEME notamment ;
Considérant le budget prévisionnel de l'étude, y compris les caractérisations des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), l'une en pleine saison touristique et l'autre hors saison, afin de comprendre les variations saisonnières de la production de déchets et d'adapter efficacement les stratégies de gestion des déchets ;

Postes de dépenses prévues	Montant HT
Etude	22 000 €
Caractérisation #1	4 000 €
Caractérisation # 2	4 000 €
Total prévu	**30 000 €**
Financement prévisionnel	**Montant HT**
Autofinancement	9 000 €
Etat/ADEME (70 %)	21 000 €
Total	**30 000 €**

Il est proposé :
De candidater à l'appel à projets "FONDS VERT" pour une aide au financement d'une étude de faisabilité sur la mise en place du tri à la source des biodéchets sur son territoire (subvention d'un taux de 70% du coût total éligible)
De missionner un bureau d'études pour la réalisation de l'étude de faisabilité ;
De mobiliser les ressources nécessaires, tant humaines que financières, pour la mise en œuvre de ce projet ;
D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents nécessaires à la candidature et à la mise en place de ce projet, ainsi qu'à solliciter les partenariats et les soutiens nécessaires ;

De relayer les résultats de l'étude, une fois achevée à tous les élus du territoire, afin d'assurer une compréhension partagée des conclusions, et de favoriser une prise de décision éclairée et concertée.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la candidature de la CC Vallée d'Ossau à l'appel à projet « Fonds Vert ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

9/ TOURISME

9-1/ Plan Local des Sports Nature – Convention site d'Anglas / M. Pierre Laplace.

Dans la convention d'utilisation qui est proposée, le propriétaire met le site à disposition gratuitement et la CCVO prendra en charge le frais de bornage.
M. Loustau demande pourquoi la CCVO ne prends pas en compte la Via Cordata et la Via Ferrata d'Eaux-Bonnes et de Laruns.
M. Labernadie précise que la CCVO assurera uniquement le bornage mais après le site sera géré par la FFME. Lors du prochain conseil communautaire, il apportera une réponse complète à la question soulevée par M. Loustau.
M. Regnier : les sites sont retenus au niveau départemental, ce n'est pas la CCVO qui choisit. La convention d'utilisation du site précise donc les engagements de la collectivité et du propriétaire concernant l'ouverture au public, l'équipement, le contrôle et l'entretien du site et ainsi les responsabilités de chacun.

Délibération n°2023-155

OBJET : TOURISME - PLAN LOCAL DES SPORTS DE NATURE / ESCALADE : SITE D'ANGLAS

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

Depuis 2019, la Communauté de communes de la vallée d'Ossau s'est dotée d'un plan de développement et de l'offre des sports de nature. Parmi les pratiques identifiées comme prioritaires figure l'escalade, la vallée d'Ossau recensant un certain nombre de sites sportifs.
De par sa situation, le site du cirque d'Anglas présente un intérêt national pour le développement de l'activité et du territoire auprès de la Fédération Française Montagne et Escalade (FFME). Depuis fin 2022, il n'existe toutefois plus de conventions permettant la pratique sur ce site qui présente la caractéristique d'être en majeure partie privé.
Aussi, au vu de son engagement dans le cadre du Plan Local des sports de nature et afin que l'activité puisse perdurer dans les conditions optimales sur ce site de notoriété nationale, la Communauté de Communes propose qu'une convention d'autorisation d'usage de terrain pour l'escalade soit passée avec M. Pierre Laplace, propriétaire d'une partie des lieux.
Le projet de convention est annexé à la présente.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **ENTERINE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Départ de M. AUSSANT Claude à 19 H 16
Il donne procuration à M. MARTIN pour la suite des décisions.

9-2/ Voie verte – Conventions avec communes d'Arudy, Iseste et Laruns

Mme Cassou : Par rapport à la convention sur le territoire de Laruns, elle sera signée mais certaines parties du tracé proposé sont trop dangereuses tant pour les cyclistes que les piétons.
M. Mongaugé : tel que c'est prévu, ce sera accidentogène surtout pour les cyclistes. La solution la moins risquée serait de passer par Béost.
M. Martin et le Président : le tracé a été établi par la commune de Laruns, en présence du Maire et d'adjoints. Cela va faire presque 3 ans que nous discutons, et au vu des délais, déjà prorogés, nous allons perdre les subventions (80 %) si les travaux ne sont pas réalisés d'ici décembre. Il est toutefois pris acte de ce revirement de la Commune qui a pour conséquence directe de compromettre la liaison avec Eaux-Bonnes.
Mme Cassou et M. Mongauge proposent toutefois une rencontre lundi prochain pour essayer de trouver une issue.

Délibération n°2023-156

OBJET : TOURISME - VELOROUTE ET VOIE VERTE – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'ARUDY, ISESTE ET LARUNS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le tracé de la véloroute et voie verte de la vallée d'Ossau emprunte des parcelles du domaine privé des communes, des chemins ruraux et des routes communales ouvertes à la circulation.
C'est le cas des communes d'Arudy, Iseste et Laruns, l'itinéraire traversant des parcelles privées, des chemins ruraux et des portions de voies communales partagées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Une convention avec chaque commune est donc nécessaire afin notamment de préciser les conditions dans lesquelles les équipements créés par la Communauté de Communes dans le cadre de ce projet seront entretenus (revêtement, bas-côtés, signalisation verticale et horizontale, mobilier,…).
Les projets concernant les portions situées sur les communes d'Arudy, Iseste et Laruns sont présentés.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- ENTERINE les projets de conventions annexés à la présente ;
- AUTORISE le Président à les signer.

9-3/ Espace Naturel du Lac de Castet – Changement du mode d'exploitation

M. Regnier demande si l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est compatible avec les contrats de la SHEM. Peut-être faudrait-il envisager de rajouter une clause si jamais la SHEM était amenée à partir.

Il faudra vérifier au niveau de la procédure la compatibilité avec les contrats de la SHEM.

Le site tel qu'il était géré actuellement était plus avantageux pour les gérants que pour la collectivité. Après, le site a été bien tenu pendant 3 ans et a attiré beaucoup de monde. Les activités de location ont bien fonctionné mais pas autant que la restauration qui a vraiment été dynamisée, bien aidée par les investissements opérés par l'intercommunalité.

Délibération n°2023-157
OBJET : TOURISME - GESTION DE L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Depuis 2017, la gestion du site est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'un marché de services d'une durée maximale de deux ans. Ceci concernait dans un premier temps l'espace restauration, les activités de loisirs et l'entretien du site. Depuis 2022, ce dernier volet a été pris en charge par la CCVO.

La procédure mise en place n'a pas complètement répondu aux attentes de la collectivité (importance du reste à charges, variabilité et montant des recettes) comme des titulaires successifs du marché (manque de visibilité à moyen terme).

La CCVO s'est donc rapprochée des services de l'APGL afin de connaître l'éventualité d'un système alternatif. La règlementation permettant dorénavant de disposer, sur un domaine public, d'un fonds de commerce, l'APGL propose de mettre en place une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public au profit d'un gestionnaire sur une durée plus longue (par ex. 5 ans), générant une redevance (pouvant être proposée sous forme de part fixe ajoutée d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires). Le matériel appartenant à la CCVO (équipement de restauration, mobilier, matériel de location d'activités de loisirs) serait racheté par le gestionnaire. Le cadre de l'AOT concernerait à la fois l'espace restauration et les activités de loisirs.

Cette nouvelle forme de contrat paraît *a priori* plus adaptée aux caractéristiques et contraintes de gestion du site et ce pour toutes les parties.
Elle pourra être mise en œuvre dès 2024, le marché de services actuel prenant fin le 31 décembre 2023.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- VALIDE le principe d'une mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) en 2024 sur le site de l'espace naturel du lac de Castet ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure visant à sélectionner un nouveau gestionnaire sur la base des conditions suivantes :
- Durée : 5 ans
- Redevance : part fixe et pourcentage sur le chiffre d'affaires.

10/ URBANISME/HABITAT

10-1/ Candidature au nouvel AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

La Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat fonctionne toujours très bien, elle exécute efficacement ses missions et rencontre un fort succès auprès des administrés.
Les 3 ETP sont les 3 agents qui sont basés actuellement sur Arudy, pas de nouvelles embauches prévues dans l'immédiat.
Au niveau des dossiers accompagnés sur les 3 intercos, les ratios sont à peu près équivalents.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Délibération n°2023-158

OBJET : HABITAT – CANDIDATURE A L'APPEL A MANISFESTATION D'INTERET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Président rappelle qu'en juin 2016, une Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la CCVO et la CCHB, a été créée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME). Cet AMI portait sur la création d'une plateforme pour une durée de 3 ans (juin 2016 – juin 2019), financée à hauteur de 50 000 € par an.
Au-delà de juin 2019, l'ADEME a renouvelé son soutien à la plateforme jusqu'à décembre 2020.
En 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été créé. La Région lance alors tous les ans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.
Pour la première année, 2021, la réponse à cet AMI a été faite conjointement avec la CCHB.
Pour les années 2022 et 2023, notre réponse a été commune avec la CCHB et la CCPN. En effet, dans son cahier des charges, la Région indiquait qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes…En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. » La Région ayant déjà été alertée sur notre spécificité territoriale (territoire de montagne, faible densité de population), cette dernière a accepté notre candidature bien que notre territoire couvre une population d'environ 72 000 habitants.
Pour 2024, notre réponse à cet AMI reste commune.
Le nom de la plateforme reste le même : Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.
Le Président rappelle les objectifs et les missions de la plateforme selon le cahier des charges : les Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes : - une information de 1er niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ; - une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ; - une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée.
Concernant le financement, la Région a souhaité mobiliser le Programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) proposé par l'Etat et l'ADEME pour financer le service public et les actions associées.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE sur lesquels s'appuie la Région sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés ;
- chaque acte est financé à 50% par le SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- la Région cofinance selon les actes à hauteur de 0% à 50%, soit un cofinancement « SARE+Région » allant de 50 à 100% ;
- pour les actes « animations », le SARE finance sur la base de la population du territoire de la plateforme. Afin de ne pas désavantager les territoires ruraux peu denses, la Région a toutefois souhaité moduler sa part de cofinancement afin d'assurer une péréquation entre les territoires.

Le Programme SARE et son financement portaient initialement sur une durée de 3 ans, 2021/2023.
Mais ce programme a été prolongé en 2024, pour sa dernière année.

Pour 2025, les missions A1 et A2 resteront assurées par le service public de la rénovation de l'habitat. Cependant, dans le cadre d'un projet global, il sera obligatoire d'être accompagné par un opérateur agréer MAR (Mon Accompagnateur Rénov) (anciennement A4 ou A4 bis).
En accord avec les élus référents des Communautés de Communes du Haut-Béarn et du Pays de Nay, une demande d'agrément sera déposée pour être agrée dès janvier 2024 (car même si le programme SARE se poursuit, les particuliers devront faire appel à un opérateur MAR pour avoir droit aux subventions).

Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2024 serait le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Salaires (3 ETP)	128 000 €	SARE + REGION	99 808 €
Dépenses de déplacement et de formation	4 000 €	CCVO	6 830 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	5 000 €	CCHB	22 538 €
Charges connexes liées à cette opération	12 664 €	CCPN	20 488 €
TOTAL	**149 664 €**	**TOTAL**	**149 664 €**

Le reste à charge pour les trois Communautés de Communes (CCHB + CCVO + CCPN) serait de 49 856 €.
Dans le tableau ci-dessus, une répartition des coûts a été faîte au prorata de la population.
Le Président souligne que l'aide Région + SARE dépend du nombre d'actes réalisés. Des objectifs de nombre d'actes à atteindre ont donc été fixés.

Le rapport entendu,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en tant que structure porteuse pour le compte des 3 Communautés (CCVO, CCHB, CCPN), à l'AMI « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique – 1er janvier – 31 décembre 2024 » ;
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature au titre de cet AMI ;
- AUTORISE le Président à signer la convention financière entre la CCVO et la région pour la mise en place du dispositif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-2/ Petites Villes de Demain : signature de la convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Délibération n°2023-159

OBJET : URBANISME/HABITAT - PETITE VILLE DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE « PETITE VILLE DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le programme national « Petite Ville de Demain » ;
- Vu le courrier de candidature au dispositif « Petite Ville de Demain » transmis le 11 septembre 2020 au préfet des Pyrénées Atlantiques ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » pour le territoire de la vallée d'Ossau ;
- Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petite Ville de Demain » signée le 6 septembre 2021 .
- Vu le courrier de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 mai 2023 autorisant le report de la date de signature et prolongeant la convention d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et les communes d'Arudy et de Laruns ont été retenues par l'Etat dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres bourgs par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme se fait en trois phases :

- Phase 1 : signature de la convention d'adhésion au dispositif le 6 septembre 2021.
- Phase 2 : définition d'une stratégie de revitalisation sur la base de diagnostics, aboutissant à la rédaction d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), faisant l'objet de la présente délibération.
- Phase 3 : déploiement du plan d'actions à horizon 2026 défini dans la convention-cadre.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme : l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; le renforcement du Droit de Préemption Urbain ; - l'encadrement des baux commerciaux, etc.
La convention qui est proposée au vote fait apparaître les ambitions du territoire qui découle des diagnostics réalisés. Ainsi que les orientations stratégiques de chaque partie (communauté de communes et les deux communes d'Arudy et de Laruns) sur les thématiques de l'habitat, des espaces publics, de la mobilité, des commerces et de l'environnement.

Pour la communauté de communes, la convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle par la revitalisation des centres bourgs et de l'habitat_[HABITAT_ÉQUIPEMENTS PUBLICS]
- Orientation 2 : Renforcer, maintenir, développer la dynamique économique et touristique du territoire_[ÉCONOMIE_COMMERCE]
- Orientation 3 : Développer les nouveaux modes de déplacements et rendre accessibles les centres bourgs_[MOBILITÉS_ESPACES PUBLICS]
- Orientation 4 : Vers un territoire à énergie positive - Valoriser le potentiel énergétique du territoire_[ÉNERGIE_CLIMAT]
- Orientation « transversale » : Animer et organiser le programme Petites Villes de Demain et l'articuler avec les actions portées par les collectivités

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques existantes et sont ensuite déclinées en plan d'action détaillé dans la convention-cadre.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- APPROUVE la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation territoriale ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » - Vallée d'Ossau-Arudy-Laruns, valant opération de revitalisation territoriale.

10-3/ EPFL : adhésion à l'Établissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées

Aujourd'hui les communes ne peuvent adhérer individuellement que par le biais de l'intercommunalité. Aujourd'hui l'EPFL a déjà signé avec toutes les intercos, la commune d'Arudy, le DPT64 et la Région Nouvelle Aquitaine.

Avant de passer au vote certains élus souhaitent exprimer leurs avis :

Aujourd'hui le Président est favorable, car il ne souhaite pas pénaliser les communes intéressées. Certes, cette volonté exprimée des communes concernées impose une nouvelle taxe mais si derrière les communes ont des projets de développement, il faut les soutenir.
M. Martin : sur sa commune, pas ce besoin spécifique mais inquiétude par rapport au ZAN, la collectivité aura-t-elle le pouvoir d'intervenir et de continuer un développement de la vallée d'Ossau sachant que le ZAN va réduire considérablement les possibilités. Donc pour cette raison, il est favorable à l'adhésion sachant que le financement est compris entre 7 à 8 € par habitant, montant finalement pas très élevé, et favorable pour soutenir les communes qui sont intéressées.
Mme Moulat : avis contraire. Pour elle et son conseil municipal, sa commune ne souhaite pas adhérer à l'EPFL, il lui semble que l'EPFL s'apparente dans les grandes lignes à un prêt à la consommation. La commune qui fait appel à l'EPFL pour acheter du foncier dans 8 ans devra en effet rembourser la somme avec quelques intérêts. C'est reculer pour mieux sauter. Si aujourd'hui on ne peut pas investir, dans 8 ans sera t'on en capacité de rembourser, pas sûr. Il y a également le risque de lever une nouvelle fiscalité, dont ne maitrise pas l'évolution.
M. Labernadie : est également contre, sur 8 ans il est difficile d'avoir une visibilité sur les opérations qui pourront être menées sur un budget communal, avec un risque réel de dérapage.
M. Bonnemason : cet outil peut être une opportunité à un instant T.
Mme Poueymirou-Bouchet : souhaite préciser qu'elle vote contre car cette même discussion a été menée avec son conseil municipal et pour respecter le choix de son conseil. Elle ne représente pas que sa voix mais aussi celle de son conseil municipal.

Délibération n°2023-160
OBJET : URBANISME - DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU (CCVO) À L'EPFL BÉARN PYRÉNÉES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables. Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, aux politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, au travers de conventions.

Les établissements publics fonciers locaux sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

Ils sont également compétents pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L.300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. À l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L.113-16, ils peuvent procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L.215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ces établissements interviennent sur le territoire des communes ou des EPCI qui en sont membres. Aucune opération de l'EPFL ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par ces établissements pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

établissements. Ils peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit, et agir par voie d'expropriation. Ils peuvent intervenir dans le cadre des emplacements réservés. Ils gèrent les procédures de délaissement à la demande de leurs collectivités.

L'EPFL Béarn Pyrénées constitue ainsi un outil intéressant pour accompagner la politique foncière de la communauté de communes et de chaque commune membre de façon indépendante de l'intercommunalité. Le code de l'urbanisme prévoit que peuvent adhérer à l'EPFL les « *établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements* ». Aussi, aucune commune membre de la communauté ne peut adhérer de façon isolée à l'établissement.

À noter que l'adhésion à l'EPFL Béarn Pyrénées implique le prélèvement d'une taxe additionnelle aux impôts locaux appelée « taxe spéciale d'équipement » (TSE), qui est destinée à financer les activités de portage de l'établissement. Aussi, l'adhésion de la communauté de communes n'aura pas d'impact sur le budget communautaire, ni sur celui des communes membres, mais cette taxe, dont le produit est voté annuellement par l'assemblée générale à laquelle nous serons représentés, s'imposera à nos contribuables. En 2022, le montant moyen par foyer fiscal (propriétaires occupants) se situe autour de 7,52€ (1,97€ sur la taxe d'habitation pour ceux y étant toujours assujettis et 5,55€ sur la taxe sur le foncier bâti). L'impact moyen sur les entreprises assujetties à la CFE atteint 65,26 € par contribuable en 2022 (taux additionnel : 1,11%).

Il est précisé que :

- Les membres actuels de l'EPFL Béarn Pyrénées sont :
  - La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
  - La communauté de communes des Luys en Béarn,
  - La communauté de communes du Haut-Béarn,
  - La communauté de communes du Nord Est Béarn,
  - La communauté de communes de Lacq-Orthez,
  - La communauté de communes du Béarn des Gaves,
  - La communauté de communes du Pays de Nay,
  - La commune d'Arudy,
  - Le Département des Pyrénées-Atlantiques,
  - La Région Nouvelle-Aquitaine.

- Qu'en application de l'article 10 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, ayant une population totale comprise entre 0 et 10 000 habitants, disposerait de un (1) délégué titulaire (et de un (1) suppléant) à l'assemblée générale, avec quatre voix par délégué, soit QUATRE (4) voix ;

- Qu'en application de l'article 13 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau disposerait d'un (1) administrateur et d'un (1) suppléant au conseil d'administration, avec une voix, qui seront élus parmi les deux délégués titulaires lors de la première assemblée générale qui se tiendra après l'adhésion ;

- Qu'une demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau devra préalablement faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées par délibération, qui sera ensuite notifiée au Préfet de Région, qui disposera d'un délai maximal de trois mois à compter de la transmission des délibérations concordantes pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compètent. Cette motivation est fondée sur les données locales relatives aux périmètres existants ou proposés d'établissements publics fonciers ou de schémas de cohérence territoriale et à l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux enjeux territoriaux en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ainsi que sur l'avis du CRHH.

En cas d'adhésion, la prise d'effet pourrait se situer autour du 1er avril 2024. Néanmoins, les statuts de l'établissement prévoient que « *l'EPFL ne peut intervenir sur le territoire de cet EPCI ou de cette commune, et pour le compte de cet EPCI ou de cette commune, qu'à compter de l'année au titre de laquelle la taxe spéciale d'équipement sera perçue sur son territoire*. ». Une adhésion prononcée par le préfet de Région à la fin du 1er trimestre 2024 impliquera l'application des taux additionnels de TSE aux contribuables du territoire à compter du 1er janvier 2025. Aussi, aucune acquisition effective ne saurait avoir lieu avant cette date, ce qui n'empêchera pas l'EPFL de commencer à travailler sur le territoire en appui aux collectivités ou en préparation d'acquisitions.

Toutefois, l'année où le préfet a étendu le périmètre de l'EPFL sur le territoire d'un nouvel adhérent, ce dernier peut demander que l'EPFL acquière des terrains sur son territoire, à condition de verser une subvention d'un montant égal au montant de la taxe spéciale d'équipement tel qu'il a été voté pour l'année en cours, rapporté à la population totale du territoire couvert par l'EPFL, multiplié par le nombre d'habitants du nouvel adhérent.

Le 19 avril 2022, un bureau des Maires a été convoqué pour assister à la présentation de l'EPFL Béarn Pyrénées. Suite à ce bureau, la CC Vallée d'Ossau a sollicité les 18 communes sur leur volonté de voir la CC adhérer à cet établissement. Dans l'optique d'un positionnement favorable, il leur a été demandé de statuer par la prise d'une délibération d'intention du conseil municipal, accompagnée par le recensement des projets ou fonciers susceptibles d'être portés par l'EPFL Béarn Pyrénées. Les communes ont été à nouveau sollicitées par email le 13/01/2023, puis relancées le 26/06/2023. Suite à ces demandes, 4 communes ont fait part de leur volonté de ne pas adhérer à l'EPFL Béarn Pyrénées, 1 commune ne s'y est pas opposée (Louvie-Soubiron) mais sans projet ni délibération d'intention, et 3 communes ont souhaité que la CC Vallée d'Ossau adhère. La commune de Bilhères en Ossau a délibéré favorablement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

le 20/1/2023, la commune d'Eaux-Bonnes le 12/7/2023 et la commune de Laruns le 26/9/2023. La commune d'Arudy étant pour sa part déjà membre de l'EPFL Béarn Pyrénées en tant que commune isolée, le listing des fonciers identifiés comme potentiellement intéressants pour faire l'objet d'un portage par l'EPFL est annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau à l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées.

* * * * *

- VU les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics locaux ;
- VU l'article 1607 bis du code général des impôts relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant création de la communauté de communes de la vallée d'Ossau ;
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2016-12-30-004 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de de la vallée d'Ossau ;
- VU les arrêtés préfectoraux successifs ;
- VU les statuts de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées, approuvés par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010, modifiés par arrêtés préfectoraux des 24 mai 2011, 27 octobre 2011, 21 février 2012, 26 septembre 2012, 24 octobre 2012, 25 octobre 2013, 27 décembre 2013, 31 décembre 2014, 16 septembre 2015, 4 août 2016, 6 juillet 2017, 7 décembre 2017, 23 décembre 2019 et 16 novembre 2023, et par les assemblées générales du 8 décembre 2011, 8 décembre 2012 et 11 décembre 2013, 10 juillet 2014, 21 janvier 2015, 30 juin 2015, 26 janvier 2016, 7 mars 2017, 13 mars 2018, 27 septembre 2019 et 1er octobre 2020 ;
- VU les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

- CONSIDÉRANT que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et qu'elle remplit à ce titre la condition pour lui permettre d'adhérer à l'EPFL Béarn Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT que l'article 10 des statuts de l'EPFL prévoit que chaque EPCI membre est représenté à l'assemblée générale par des délégués en tenant compte de l'importance de la population des communes qui les composent, et que la population de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau implique de lui attribuer UN (1) siège de délégué titulaire à l'assemblée générale et UN (1) siège de délégué suppléant ;
- CONSIDÉRANT que l'article 13 des statuts de l'EPFL prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale, hors communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, sont représentés au conseil d'administration par UN (1) administrateur titulaire et UN (1) administrateur suppléant ;
- CONSIDÉRANT que l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau implique l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL qui devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral qui modifiera les statuts en conséquence ;
- CONSIDÉRANT que le Préfet de Région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations concordantes pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'EPFL Béarn Pyrénées pour accompagner les politiques foncières de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de ses communes membres ;
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à la majorité :
(24 POUR ; 6 CONTRE : Mmes BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. PARIS, SASSOUBRE, LABERNADIE **; 1 ABSTENTION :** M. REGNIER**)**

- ADOPTE le présent rapport ;
- **DEMANDE** l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, dont les statuts actuels sont annexés à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du fait que les membres actuels de l'EPFL Béarn Pyrénées sont :
  - La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
  - La communauté de communes des Luys en Béarn,
  - La communauté de communes du Haut-Béarn,
  - La communauté de communes Nord Est Béarn,
  - La communauté de communes de Lacq-Orthez,
  - La communauté de communes du Béarn des Gaves,
  - La communauté de communes du Pays de Nay,
  - La commune d'Arudy,
  - Le département des Pyrénées-Atlantiques,
  - La région Nouvelle-Aquitaine ;
- **PREND ACTE** du fait que d'autres communes ou d'autres intercommunalités sont susceptibles de demander leur adhésion à l'EPFL Béarn Pyrénées à l'avenir ;
- **PREND ACTE** du fait que l'article 10 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées prévoit que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, ayant une population totale comprise entre 0 et 10 000 habitants, disposera de UN (1) délégué titulaire et de UN (1) suppléant à l'assemblée générale, avec quatre voix par délégué, soit QUATRE (4) voix ;
- **PREND ACTE** du fait que l'article 13 des statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées prévoit que la communauté de communes de la Vallée d'Ossau disposera d'UN (1) administrateur et d'UN (1) suppléant au conseil d'administration, avec une voix, qui seront élus parmi les deux délégués titulaires lors de la première assemblée générale qui se tiendra après l'adhésion ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_161-DE

- **PREND ACTE** du fait que l'équilibre financier de l'EPFL Béarn Pyrénées est notamment fondé sur la ressource fiscale de la taxe spéciale d'équipement, dont le produit est voté annuellement par l'assemblée générale et est réparti par les services fiscaux sur l'ensemble des contribuables assujettis du territoire d'intervention de l'EPFL ;

- **PREND ACTE** du fait que la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau doit préalablement faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées par délibération, qui sera ensuite notifiée au Préfet de Région qui disposera d'un délai maximal de trois mois à compter de la transmission des délibérations concordantes pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent. Cette motivation est fondée sur les données locales relatives aux périmètres existants ou proposés d'établissements publics fonciers ou de schémas de cohérence territoriale et à l'évaluation des besoins fonciers correspondant aux enjeux territoriaux en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ainsi que sur l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

- **DÉSIGNE** pour la représenter à l'assemblée générale de l'EPFL Béarn Pyrénées, dans l'hypothèse où l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL Béarn Pyrénées à la communauté de communes de la Vallée d'Ossau serait entérinée par le Préfet de Région :

  - Monsieur AUSSANT Claude, délégué titulaire ;
  - Monsieur MONGAUGE Jean-Luc, délégué suppléant.

11/ Questions diverses

- Prochain conseil communautaire le 14 décembre

Séance levée à 19 h 45